

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Connaissez-vous vos nouvelles obligations ?

En matière d'installations électriques aussi, l'évolution de la législation est source d'obligations nouvelles. L'Arrêté royal du 4 décembre 2012 prévoit ainsi une série d'obligations, et notamment des analyses de risques, dans le chef de l'employeur qui possède des installations électriques. Petit rappel des principales obligations en question...

De quoi parle-t-on ?

L'Arrêté royal auquel nous nous référons s'applique aux anciennes comme aux nouvelles installations électriques, de même qu'il concerne la basse comme la haute tension. Notons, du coup, que l'Arrêté royal du 2 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité de certaines anciennes installations électriques sur le lieu de travail est quant à lui définitivement abrogé. Enfin, au niveau des concepts techniques et des termes, on parle le même langage que le Règlement général des installations électriques (RGIE).

Obligations de l'employeur

C'est sans doute le cœur de cette réglementation : l'employeur est tenu d'effectuer une analyse de risques de chaque installation électrique qu'il détient. Sont à analyser/évaluer les 11 risques suivants: contact direct, contact indirect, décharges et arcs, propagation du potentiel, accumulation de l'énergie, surtensions, surchauffe/brûlures/incendie/explosion, surintensités, baisse de tension et réapparition de celle-ci, utilisation de l'énergie électrique et travaux aux installations électriques, ainsi que les risques non électriques dus à une défectuosité ou une dysfonction. Notons que la plupart de ces risques sont traités dans le RGIE et que, par ailleurs, le rapport de contrôle peut être utilisé comme base pour cette analyse de risques. Une fois cette dernière réalisée, l'employeur est bien sûr tenu de prendre toutes les mesures de prévention nécessaires afin de protéger ses travailleurs. Des dispositions sont en outre prévues pour les travaux aux installations électriques. L'employeur démontre que l'installation électrique est réalisée, exploitée et maintenue en bon état de façon à protéger les travailleurs efficacement contre les risques liés à l'électricité.

Contrôle des installations

Un examen de conformité selon le RGIE est à prévoir pour les nouveaux éléments

(afin de couvrir la totalité de l'installation). Un premier contrôle est également de mise pour les anciens éléments, selon les prescriptions minimales (annexe 1 de l'AR). Ce premier contrôle doit être exécuté le 1^{er} janvier 2014 au plus tard. Le contrôle périodique est quant à lui à prévoir selon la fréquence spécifiée par le RGIE. Pour rappel, on gardera en mémoire que, pour la haute tension, un contrôle annuel par un SECT (Service Externe pour les Contrôles Techniques) et un contrôle trimestriel par l'employeur (registre) doivent être réalisés. En basse tension, on se «contentera» d'un contrôle tous les 5 ans par un SECT.

Compétence, formation et instructions des travailleurs

L'employeur est tenu d'assurer la formation nécessaire des travailleurs et de leur fournir les instructions utiles. L'utilisation et l'exploitation des installations électriques, ou encore les travaux qui y sont apportés, ne peuvent bien entendu être faits que par des travailleurs compétents. À cet égard, c'est d'ailleurs encore l'employeur qui leur accorde la compétence (BA4/BA5 - article 47 du RGIE). À ne pas oublier : l'employeur affiche également les instructions d'utilisation et celles relatives aux premiers soins pour des blessures d'origine électrique.

Documentation à prévoir

L'employeur est supposé tenir à jour une documentation relative à ses installations électriques, reprenant notamment les schémas et plans, les conclusions de l'évaluation des risques, les rapports d'examen ou encore les différentes instructions d'utilisation, la liste du personnel BA4/BA5... Il constitue en fait un dossier sur l'installation électrique, qu'il conserve sur un support adéquat pour le mettre à la disposition des personnes qui en ont (en auraient) besoin pour l'exécution de leur travail ou l'accomplissement de leur mission. Ce dossier comporte six types de documents.

1. Les schémas et les plans... (art 16 et 17 RGIE).
2. Les informations sur les parties non conformes au RGIE (identification, conclusions de l'évaluation des risques, justification des mesures prises).
3. Les notes de calcul et autres documents... pour l'évaluation du respect des dispositions du présent arrêté... (art 7 à 9 AR).
4. Le rapport de l'examen de conformité ou du premier contrôle, ainsi que de l'avant-dernier et du dernier contrôle périodique de l'installation électrique.
5. Les instructions pour les travailleurs.
6. La liste des travailleurs disposant de la compétence codée, comme BA4 ou BA5..., avec domaines de compétences, activités visées, partie de l'installation visée, domaine de tension visé, évaluation pour l'attribution des compétences.

Y a plus qu'à...

Mensura vous recommande le plan de réalisation suivant pour répondre à vos obligations :

- Inventorier les anciennes parties des installations électriques.
- Etablir les schémas électriques.
- Déterminer les influences externes éventuelles.
- Codifier : accorder les compétences BA4/BA5.
- Fournir les instructions au personnel.
- Etablir des notes de calcul (courants de courts-circuits...).
- Faire le premier contrôle d'une ancienne installation avant le 1^{er} janvier 2014.
- Faire l'analyse de risques et établir les mesures de prévention avant le 31 décembre 2014.
- Assurer la mise en conformité de l'installation.
- Vérifier la conformité de l'ancienne installation électrique avant le 31 décembre 2016. ■